

2-Les conditions pour être électeur

- L'inscription sur les listes électorales est obligatoire (art L9)
- **Conditions pour être électeur (art L2) :**
 - avoir 18 ans accomplis ;
 - être de nationalité française ;
 - jouir de ses droits civils et politiques ;
 - n'être dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

3.1 Les inscriptions électorales

- L'électeur doit déposer sa demande d'inscription dans sa commune de résidence avant le 31 décembre 2016 s'il veut voter aux élections présidentielles et législatives.
- L'inscription prendra effet au 1^{er} mars 2017.

3.1 Le remplissage de l'avis d'inscription : l'état civil

1. ÉTAT CIVIL	
NOM : Indiquer le nom de jeune fille pour les femmes mariées	
NOM MARITAL (facultatif):	
PRÉNOM(S) :	
SEXE : M F	
NÉ(E) LE : / /	À (commune) : Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement
DÉPARTEMENT : ou OUTRE-MER* :	
PAYS :	

- Chaque champ de la partie état civil doit être renseigné avec vigilance.
- Toute erreur ou non remplissage d'un des champs entraîne un retard dans la prise en compte de l'avis d'inscription par l'Insee.

3.1 Commune d'inscription et situation du demandeur

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune de :

DÉPARTEMENT : ou OUTRE-MER* :

2. SITUATION DU DEMANDEUR

- **Cocher la case correspondant à votre situation :**

- **Situation 1** : première inscription sur les listes électorales d'une commune française
- **Situation 2** : demande d'inscription en cas de **déménagement à l'intérieur d'une même commune française ou d'un même arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille**
- **Situation 3** : demande d'inscription en cas de **changement de commune d'inscription ou en cas de changement d'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille**
Dans ce cas, indiquer impérativement le précédent lieu d'inscription :

COMMUNE :

Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer l'arrondissement

DÉPARTEMENT : ou OUTRE-MER* :

- **Pour les personnes également inscrites à l'étranger sur une liste électorale consulaire et qui souhaitent que l'inscription sur la liste électorale de la nouvelle commune entraîne la radiation de cette liste électorale consulaire, préciser :**

- Ambassade ou poste consulaire :
- Pays :

3.1 Le remplissage de l'avis d'inscription

- La commune d'inscription et le code du département doivent être clairement indiqués dans les champs prévus à cet effet sur l'avis d'inscription.
- Si le tampon de la Mairie ne figure pas sur l'avis et que ces champs ne sont pas complétés, l'Insee sera dans l'impossibilité de connaître la provenance de l'avis d'inscription et l'électeur ne pourra donc pas être inscrit au fichier général des électeurs.

3.1 Le remplissage de l'avis d'inscription

- Ne pas oublier de cocher la case correspondante à la situation de l'électeur.
- Pour une personne inscrite sur une liste électorale consulaire il est important de renseigner l'Ambassade et le pays afin qu'elle puisse être radiée de cette liste.

3.1 Motif et dates d'inscription de l'électeur

3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR (où le courrier peut être expédié)

Adresse :

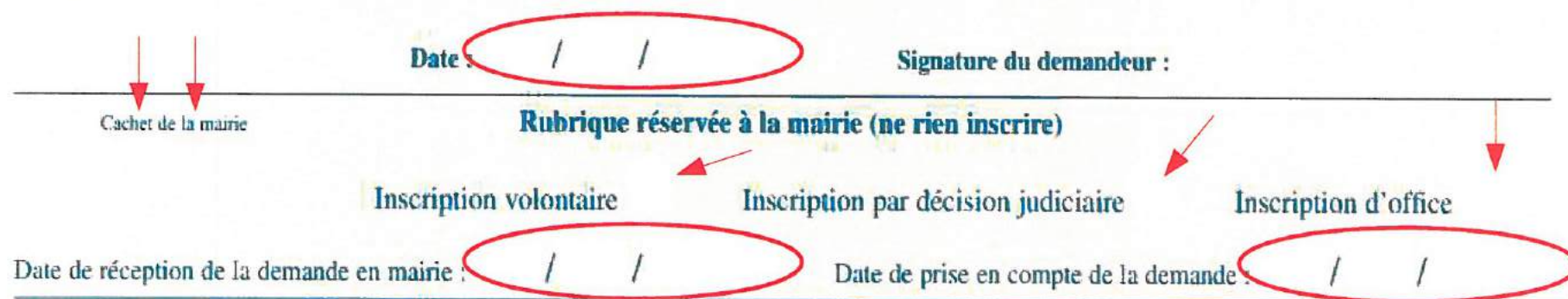
Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel (**fortement recommandé**) : _____ @ _____

*OUTRE-MER : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie.



Date : / / **Signature du demandeur :**

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription volontaire Inscription par décision judiciaire Inscription d'office

Date de réception de la demande en mairie : / / **Date de prise en compte de la demande :** / /

3.1 Le remplissage de l'avis d'inscription

Les 3 dates doivent être indiquées sur l'avis d'inscription :

- La date de réception en mairie doit correspondre à la date de présentation physique de l'électeur et non à la date de la commission administrative (ou date d'envoi du tableau à la Préfecture). Par défaut, tous les électeurs seraient inscrits au 10 janvier et un électeur qui s'inscrirait sur deux listes électorales la même année pourrait être radié à tort sur une des listes électorales.
- La date d'inscription retenue par l'Insee au fichier général des électeurs est :
 - la date de réception de la demande en mairie ;
 - à défaut, la date de signature du déclarant ;
 - à défaut, la date de prise en compte de la demande.



Si un électeur s'inscrit successivement dans différentes communes au cours de la même révision, sa commune d'inscription active au fichier général des électeurs sera celle pour laquelle l'Insee a la date d'inscription la plus récente.

3.1 Le remplissage de l'avis d'inscription

Un seul motif d'inscription doit être coché :

- Inscription volontaire : inscription recevable jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre suite à une démarche volontaire de l'électeur
- Inscription par décision judiciaire : inscription suite à une décision du tribunal notamment pour les personnes ayant acquis la nationalité française ou recouvré le droit de vote, ainsi que pour les électeurs inscrits suite à l'application de l'article L30 du code électoral (inscriptions en dehors des périodes de révision)
- Inscription d'office : inscription uniquement dans le cas d'une réception de proposition d'inscription d'office en commune